



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt-deux,

En exercice : 29

Le sept juin

Présents : 20

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 0

Votants : 20

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1er juin 2022

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, GARIBALDI Denise, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, LAPINA François, MONTI François, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques,

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, GOUIN POMONTI Aurélie, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles Félix, NICOLAI Louise, SANTINI Pierre-Joseph, LORENZI Bernadette, ZAMBONI Jean-Baptiste

M. GAMBOTTI Bruno a été nommé secrétaire.

07 Juin 2022-01 Objet : Création d'un Comité Social Territorial local

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est compris entre 50 et 200 agents.

Monsieur le Maire indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial et de fixer à 4 le nombre de représentant du personnel titulaires et de la collectivité au sein du CST local en respectant le paritarisme

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

ARTICLE 2 : de fixer à 4 le nombre de représentant du personnel titulaires et de la collectivité au sein du CST local en respectant le paritarisme.

VOTE : unanimité

Pour : 20

Contre :

Abstentions :

Lucciana, le 07 juin 2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt-deux,

En exercice : 29

Le sept juin

Présents : 20

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés :

Votants : 20

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1er juin 2022

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, GARIBALDI Denise, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, LAPINA François, MONTI François, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques,

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, GOUIN POMONTI Aurélie, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles Félix, NICOLAI Louise, SANTINI Pierre-Joseph, LORENZI Bernadette, ZAMBONI Jean-Baptiste

M. GAMBOTTI Bruno a été nommé secrétaire.

07 Juin 2022-02 Objet : Convention de partenariat avec ADAL2B

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de convention de partenariat avec l'association ADAL2B en vue de réaliser divers travaux de nettoyage sur le territoire de la commune, tels que :

- La création de pare feu ;
- L'ouverture de sentier de randonnée ;
- De débroussaillage de parcelles ;

Pour ce faire, l'association ADAL2B mettra à disposition de la commune une équipe constituée de quatre agents forestiers et d'un encadrant et s'engage à réaliser 470 UTH (Unité de Travail Humain) durant toute la période de la convention pour un coût de :

Montant HT	25 850.00 €
TVA 20 %	5 170.00
Montant TTC	31 020.00

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide :

9
1/2

- D'approuver cette convention de partenariat avec ADAL2B
- D'autoriser le Maire à signer la convention
- Dit que la dépense est prévue au BP 2022

VOTE : unanimité

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 07 juin 2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt-deux,

En exercice : 29

Le sept juin

Présents : 20

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 0

Votants : 20

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1er juin 2022

PRESENTS : ACQUATELLA Stéphanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, GARIBALDI Denise, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, LAPINA François, MONTI François, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques,

ABSENTS : CAPOROSSO Laurent, DUCROS Louis, GOUIN POMONTI Aurélie, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles Félix, NICOLAI Louise, SANTINI Pierre-Joseph, LORENZI Bernadette, ZAMBONI Jean-Baptiste

M. GAMBOTTI Bruno a été nommé secrétaire.

07 Juin 2022-03 Objet : Convention de partenariat avec la société PASS CULTURE

Monsieur le Maire informe que le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet.

Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Il fait le pari de construire un accès privilégié à ces nouveaux publics, pour leur proposer les parcours culturels les plus variés.

Doté d'un crédit de 300€, le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes âgés de 18 ans à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques.

La présente convention entre la SAS Pass Culture et la commune Lucciana a pour objet d'établir les termes de leur partenariat. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du Pass Culture d'accéder aux propositions artistiques et culturelles gérées par la commune de Lucciana et de générer une communication la plus large possible à destination de l'ensemble des bénéficiaires pour les avertir de ce nouveau droit. Les dépenses culturelles des jeunes inscrits au Pass Culture seront ainsi remboursées à la commune de Lucciana selon des conditions générales d'utilisation en annexe.

Les offres artistiques et culturelles gratuites et payantes de la commune de Lucciana seront proposées sur le Pass Culture dans le but d'y faciliter l'accès aux jeunes inscrits. Seront notamment concernées les activités, actions et programmations culturelles mises en place par le musée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide :

- De valider ce partenariat avec la SAS Pass Culture,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la société Pass Culture, jointe en annexe.

VOTE : unanimité

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 07 juin 2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt-deux,

En exercice : 29

Le sept juin

Présents : 20

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 0

Votants : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1er juin 2022

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, GARIBALDI Denise, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, LAPINA François, MONTI François, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques,

ABSENTS : CAPOROSSO Laurent, DUCROS Louis, GOUIN POMONTI Aurélie, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles Félix, NICOLAI Louise, SANTINI Pierre-Joseph, LORENZI Bernadette, ZAMBONI Jean-Baptiste

M. GAMBOTTI Bruno a été nommé secrétaire.

07 Juin 2022-04 Objet : Création de postes saisonniers 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal,

la commune de Lucciana va démarrer sa campagne de recrutement de saisonniers afin de renforcer ses équipes et son action en les adaptant aux besoins générés par la saison estivale.

Les recrutements saisonniers concernent des personnels administratifs, techniques et d'animation.

Du fait de l'accroissement des tâches durant la saison estivale et des besoins en renfort dans les autres services (travaux d'entretien de la voirie, des bâtiments scolaires, augmentation des inscriptions à l'ALSH), il serait souhaitable de procéder à la création, en application de l'art. L332-23 2°, des postes ci-après :

- 5 postes d'adjoint d'animation saisonnier à 35 heures concernant l'Accueil de loisirs, à compter du 11 juillet jusqu'au 12 août 2022,

- 2 postes d'adjoint technique saisonniers à 35 heures concernant les services techniques, à compter du 1^{er} juillet 2022 pour deux mois,

- 2 postes d'adjoint administratif saisonniers à 20 heures concernant le service administratif, à compter du 1^{er} juillet 2022 pour deux mois,

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, autorise la création des postes ci-après :

- 5 postes d'adjoint d'animation saisonnier à 35 heures concernant l'Accueil de loisirs, à compter du 11 juillet jusqu'au 12 août 2022,

- 2 postes d'adjoint technique saisonniers à 35 heures concernant les services techniques, à compter du 1^{er} juillet 2022 pour deux mois,

- 2 postes d'adjoint administratif saisonniers à 20 heures concernant le service administratif, à compter du 1^{er} juillet 2022 pour deux mois,

VOTE : unanimité

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 07 juin 2022

Le Maire,

Joseph GALLETI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt-deux,

En exercice : 29

Le sept juin

Présents : 20

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 0

Votants : 20

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1er juin 2022

PRESENTS : ACQUATELLA Stéphanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, GARIBALDI Denise, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, LAPINA François, MONTI François, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques,

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, GOUIN POMONTI Aurélie, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles Félix, NICOLAI Louise, SANTINI Pierre-Joseph, LORENZI Bernadette, ZAMBONI Jean-Baptiste

M. GAMBOTTI Bruno a été nommé secrétaire.

07 Juin 2022-05 Objet : Création de trois emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial pour accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire explique que pour faire face aux besoins temporaires des services et faciliter la gestion des personnels contractuels, il importe de créer trois emplois d'Adjoint Technique non permanents, pour accroissement saisonnier d'activité, d'une durée de 6 mois, conformément à l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération des agents recrutés dans cet emploi serait fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique territorial.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- De créer trois emplois non permanents d'Adjoint technique territorial, d'une quotité de travail de 35 heures, pour une durée de 6 mois, conformément à l'article L. 332-23.2,
- De fixer la rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique territorial,

Dit que les crédits sont prévus au chapitre et article du BP 2022

VOTE : unanimité

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 07 juin 2022

Le Maire,

Joseph GALLETI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt-deux,

En exercice : 29

Le sept juin

Présents : 20

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 0

Votants : 20

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1er juin 2022

PRESENTS : ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, GARIBALDI Denise, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, LAPINA François, MONTI François, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques,

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, GOUIN POMONTI Aurélie, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles Félix, NICOLAI Louise, SANTINI Pierre-Joseph, LORENZI Bernadette, ZAMBONI Jean-Baptiste

M. GAMBOTTI Bruno a été nommé secrétaire.

07 Juin 2022-06 Objet : Création de trois emplois non permanents d'Adjoint d'Animation pour accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire explique que pour faire face aux besoins temporaires des services et faciliter la gestion des personnels contractuels, il importe de créer trois emplois d'Adjoint d'animation non permanents, pour accroissement saisonnier d'activité, d'une durée de 6 mois, conformément à l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération des agents recrutés dans cet emploi serait fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint territorial d'animation.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- De créer trois emplois non permanents d'Adjoint territorial d'animation, d'une quotité de travail de 35 heures, pour une durée de 6 mois, conformément à l'article L. 332-23.2,
- De fixer la rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint territorial d'animation,

Dit que les crédits sont prévus au chapitre et article du BP 2022

VOTE : unanimité

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 07 juin 2022

Le Maire,
Joseph GALLETI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt-deux,

En exercice : 29

Le sept juin

Présents : 20

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 0

Votants : 20

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1er juin 2022

PRESENTS : ACQUATELLA Stéphanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, GARIBALDI Denise, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, LAPINA François, MONTI François, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques,

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, GOUIN POMONTI Aurélie, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles Félix, NICOLAI Louise, SANTINI Pierre-Joseph, LORENZI Bernadette, ZAMBONI Jean-Baptiste

M. GAMBOTTI Bruno a été nommé secrétaire.

07 Juin 2022-07 Objet : Attribution du RIFSEEP aux contractuels de droit public:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Lucciana,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016 sur le régime indemnitaire des agents tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'élargir l'attribution du RIFSEEP aux contractuels de droit public:

Pour rappel, le conseil municipal

- a instauré le régime indemnitaire issu des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié pour les agents publics de la commune concernés à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- applique, automatiquement, au titre du principe de parité des rémunérations entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale, les éventuelles revalorisations réglementaires des montants de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et du complément annuel indemnitaire lié à l'engagement professionnel ;
- que le Maire fixe, par voie d'arrêtés séparés, pour chacun des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois concernés, les montants respectifs de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), ainsi que du complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel ;
- a instauré des groupes de fonctions par cadres d'emplois auxquels la réglementation applique des montants maximaux différenciés pour l'IFSE comme suit :

GROUPES	FONCTIONS
	Cadres d'emplois de catégorie A
A-G1	Direction générale des services
A-G2	Encadrement de plusieurs services
A-G3	Encadrement d'un seul service
A-G4	Autre
	Cadres d'emplois de catégorie B
B-G1	Encadrement de plusieurs services
B-G2	Encadrement d'un seul service
B-G3	Autre
	Cadres d'emplois de catégorie C
C-G1	Encadrement de service / Instruction de dossiers
C-G2	Autre

- que l'IFSE et le CIA sont versés respectivement mensuellement et annuellement ;
- que ces indemnités sont suspendues en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de maladie imputable au service (maladie professionnelle), d'accident de service, après une carence de 3 jours cumulés d'absence sur année civile.
- Que ces dispositions réglementaires visent, d'une part, à valoriser principalement l'exercice des fonctions des agents publics à travers la création d'une indemnité principale, l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE), versée mensuellement et exclusive de tout autre régime indemnitaire de même nature ; d'autre part, elles permettent d'instituer accessoirement un complément indemnitaire annuel (CIA) qui récompense l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le conseil municipal, Ouf l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'élargir l'attribution du RIFSEEP aux contractuels de droit public:

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

VOTE : unanimité

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions :0

Lucciana, le 07 juin 2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 29

L'an deux mille vingt-deux,

En exercice : 29

Le sept juin

Présents : 20

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 0

Votants : 20

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1er juin 2022

PRESENTS : ACQUATELLA Stéphanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, GARIBALDI Denise, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, LAPINA François, MONTI François, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques,

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, GOUIN POMONTI Aurélie, LORENZI Lesia, MARCELLI Charles Félix, NICOLAI Louise, SANTINI Pierre-Joseph, LORENZI Bernadette, ZAMBONI Jean-Baptiste

M. GAMBOTTI Bruno a été nommé secrétaire.

07 Juin 2022-09 Objet : Création d'un emploi non permanent d'attaché territorial suite à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la mise en œuvre des projets selon la prospective financière réalisée, assurer le suivi de

projets communaux et participer au développement de nouveaux projets, suivre les dossiers juridiques en partenariat avec l'avocat de la commune.

Gérer les procédures de passation des marchés publics en lien avec le service comptabilité et la préparation des dossiers de demandes de financements des projets communaux en liens avec les partenaires.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du mois de juin 2022., un emploi non permanent sur le grade d'attaché territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 18 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité.

La rémunération serait fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial échelon 7, indice brut 653 indice majoré 545, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent sur le grade d'attaché territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité conformément à l'article L. 332-23.1,
- De fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial échelon 7, indice brut 653 indice majoré 545, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Dit que les crédits sont prévus au chapitre et article du BP 2022

VOTE : unanimité

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 07 juin 2022

